



Résolution 2023-01-R01

Résolution en cas de grève

Attendu qu'en cas de grève, l'AFPC verse aux membres une indemnité quotidienne pour chaque activité se rapportant à la grève;

Attendu la situation financière de la section locale 10005;

Il est résolu que la section locale 10005 verse une indemnité supplémentaire à chaque membre de la section locale 10005 qui se qualifie pour l'indemnité quotidienne de l'AFPC à la hauteur du même montant que celui de l'AFPC et ce, jusqu'à épuisement du fonds de grève de la section locale.

Proposée par Dany Gélinas

Secondée par Sabrina Williams

Adoptée le :

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005